

**ARRETE PREFECTORAL n° 2012 - 732**

**Récépissé de déclaration et d'agrément  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le N° SAP/N° SIREN  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du Code du travail**

Le Préfet du département du Rhône  
Préfet de la Région Rhône-Alpes  
Préfet de la Zone de Défense Sud-Est  
Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée-Corse

- VU l'article 31 de la Loi n° 2010 – 853 du 23 Juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services.
- VU les décrets n° 2011 – 1132 et n° 2011 – 1133 du 20 Septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du travail relatives au chèque emploi – service universel et aux services à la personne
- VU la décision DIRECCTE n° 11-022 du 1<sup>er</sup> septembre 2011 accordant délégation de signature à Monsieur Pascal BODIN, Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;
- VU la décision DIRECCTE n° 11-022 du 1er septembre 2011 accordant subdélégation de signature à Monsieur Ivan "POSTEL-VINAY, administrateur civil ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-2323 du 26/03/2007 délivrant l'agrément « simple et qualité » au titre des services à la personne, à L'EURL ACCOLADE, domiciliée 7 rue Mazard 69002 LYON, à compter du 01/01/2007 ;
- VU la demande de renouvellement d'agrément déposée par L'EURL ACCOLADE, auprès des services de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes en date du 19/10/2011 ;
- VU l'avis favorable donné par Monsieur Michel MERCIER, Président du Département du Rhône en date du 22/12/2011
- SUR proposition du Directeur de l'unité territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes ;

## A R R E T E :

Article 1<sup>er</sup> : le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2007-2323 pris précédemment en date du 26/03/2007.

Article 2 : L'EURL ACCOLADE sise 7 rue Mazard 69002 LYON, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP484936083, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice des particuliers.

Article 3 : L'EURL ACCOLADE est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- assistance administrative à domicile

Article 4 : L'EURL ACCOLADE est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, **sur le département du Rhône,**

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées (y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété)
- Garde-malade, à l'exclusion des soins
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance, pour les démarches administratives, comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 5 : L'EURL ACCOLADE est déclarée et agréée à compter du 02/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

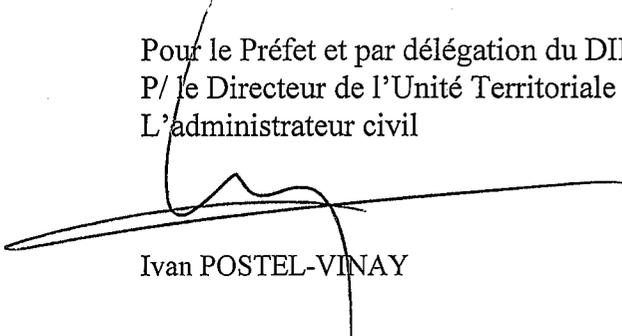
Article 6 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 7 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 8 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Lyon, le 13/01/2012

Pour le Préfet et par délégation du DIRECCTE  
P/ le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône  
L'administrateur civil



Ivan POSTEL-VINAY

Arrêté préfectoral n° 2012-732 du 13 janvier 2012

Objet : récépissé de déclaration et agrément des organismes de services à la personne

Article 1<sup>er</sup> : le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2007-2323 pris précédemment en date du 26/03/2007.

Article 2 : L'EURL ACCOLADE sise 7 rue Mazard 69002 LYON, ayant satisfait aux formalités de déclaration et d'agrément, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-18 à R. 7232-24 du code du travail, est autorisée sous le n° SAP484936083, à assurer la fourniture de services à la personne exclusivement au bénéfice des particuliers.

Article 3 : L'EURL ACCOLADE est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- garde d'enfants de trois ans et plus à domicile
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- assistance administrative à domicile

Article 4 : L'EURL ACCOLADE est agréée pour assurer au bénéfice des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes handicapées ou dépendantes, les activités soumises à agrément, exclusivement, sur le département du Rhône,

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux
- Assistance aux personnes handicapées (y compris les activités d'interprète en langue des signes, de technicien de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété)
- Garde-malade, à l'exclusion des soins
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacance, pour les démarches administratives, comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Accompagnement dans leurs déplacements, des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à la condition que ces prestations soient comprises dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile

Article 5 : L'EURL ACCOLADE est déclarée et agréée à compter du 02/01/2012. L'agrément reste valable pour une durée de cinq ans. La demande de renouvellement de l'agrément devra être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur à cette période.

Article 6 : Les activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 7 : la déclaration et l'agrément peuvent être retirés à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Article 8 : Le Directeur de l'Unité Territoriale du Rhône de la DIRECCTE Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Pour le préfet et par délégation du DIRECCTE  
Pour le directeur de l'unité territoriale du Rhône  
l'administrateur civil  
Ivan POSTEL-VINAY